

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 16 novembre 2023, à 18h19,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 09/11/23

Nombre de membres en exercice :	111
Nombre de membres présents :	89
Nombre de votants :	107

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Sara ROUZIÈRE, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Pascale BOURSIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Sylvie MOUTIERS, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Philippe MARS, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Damien DE WINTER, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Madame Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI.

En tant que suppléants : Madame Régine MARIE suppléante de Monsieur Christian DELBRUEL, Madame Marie LE DRAMP-DENIS suppléante de Monsieur Benoît LERÉVÉREND.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Gabin MAUGARD à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Olivier SIMAR à Madame Hélène BURGAT, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Philippe MARS, Madame Maria LEBAS à Monsieur Marc LECERF, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Frédéric LOINARD à Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Emilie ROCHEFORT à Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Dominique

DUVAL, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Florence BOUCHARD à Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Didier BOULEY à Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Mickaël MARIE à Monsieur Serge RICCI.

EXCUSÉ(S) : Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Vincent LOUVET, Madame Armelle ERNAULT.

Le conseil nomme Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN secrétaire de séance.

N° C-2023-11-16/08 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - BIÉVILLE-BEUVILLE - INSTAURATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX RELATIFS AUX CLÔTURES ET TRAVAUX DE RAVALEMENT

Le contexte

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} Octobre 2007, l'autorité compétence en urbanisme peut décider de soumettre les clôtures et travaux de ravalement à déclaration sur son territoire, en application des articles :

- R.421-12 du Code de l'Urbanisme pour les travaux relatifs aux clôtures,
- R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme pour les travaux relatifs aux ravalements de façades.

Les objectifs de la commune

Les clôtures et l'aspect extérieur des constructions constituent un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal.

Ainsi, la commune souhaite instaurer l'obligation de dépôts d'une déclaration préalable à l'édification ou modification d'une clôture et pour les travaux de ravalement afin de maîtriser le paysage urbain de la commune en assurant une meilleure qualité visuelle depuis l'espace public.

De plus, cette obligation permet d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au sein du Plan Local d'Urbanisme et d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance N°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU la délibération du 19 Décembre 2007 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Biéville-Beuville,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 10 novembre 2023,

CONSIDERANT que depuis le 5 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis hormis dans les secteurs sauvegardés faisant l'objet d'un périmètre délimité,

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut décider de soumettre les clôtures et les travaux de ravalement à déclaration préalable sur la commune de Biéville-Beuville en application de l'article R.421-12 et R.421-17-1 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de soumettre l'édification et la modification des clôtures et les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Biéville-Beuville non protégé au titre du site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou de sites inscrits.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 23/11/23
Affiché le 23/11/23
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231116-
lmc1143096-AR-1-1
Exécutoire le 23 novembre 2023

Le Président,

Joël BRUNEAU